



rdv pour l'acte de notoriété et l'inventaire cela m'engage t'il à accepter l'héritage?

Par **mystiqua**, le **30/01/2024** à **10:24**

Bonjour j'ai rdv avec le notaire dans 3 semaines dans l'appartement du défunt pour signer l'acte de notoriété et l'inventaire

Je vais avoir enfin une idée claire de ce que contient la succession à priori évidemment si des dettes fiscales ou autres apparaissent beaucoup plus tard, je ne le saurais pas mais à quel moment va t'on m'obliger à accepter ou renoncer à la succession car on sera à presque à 5 mois après le décès

Par **Marck.ESP**, le **30/01/2024** à **10:30**

Bonjour et bienvenue

Même si signer l'acte de notoriété et l'inventaire ne constitue pas en soi une acceptation de la succession, je vous conseillerais de faire une acceptation à hauteur de l'actif net.

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/succession-options-successorales#>

Par **youris**, le **30/01/2024** à **11:30**

bonjour,

je croyais que l'acte de notoriété était destiné à établir la qualité d'héritier.

salutations